



**ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D28**

**Objet :** Fin de nomination d'une préposée à la sous-régie de recettes de «la piscine municipale d'Orthez».

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n°15-08 du 20 février 2015 modifiée par la 16-30 en date du 23 mars 2016 instituant une régie centrale,

Vu la décision du Maire n° 16-27 du 23 mars 2016 instituant la sous-régie de recettes de «la piscine municipale d'Orthez»,

Vu l'arrêté du Maire n°25 D25 du 5 mai 2025 nommant Madame Sarah LABROUSSE préposée à la sous régie de recettes de la piscine municipale d'Orthez ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026, madame Sarah LABROUSSE cessera ses fonctions de préposée à la sous régie de la piscine municipale d'Orthez.

**Article 2 :** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORTHEZ, le 2 avril 2026

*Vu, le comptable public*



Le Comptable Public



Benjamin MOUTET  
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne